

**DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT
OU L'ADDITION À UN BÂTIMENT SECONDAIRE**

COÛT : 50\$

Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention d'un permis. Nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. ***Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux de construction avant que le permis ne soit émis.***

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse des travaux :	Ville : Mayo	Code postal :
Téléphone résidence :	Cellulaire :	
Téléphone travail :	Courriel :	

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du Bureau de la publicité des droits prouvant que le contrat a été enregistré.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

même que « requérant »

Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :	Cellulaire :	
Courriel :	No RBQ :		

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

RECU LE :

Plan de construction à l'échelle conforme au Code national du Bâtiment du Canada -Plans, élévations, coupes de mur et détails. Les matériaux de finition extérieure devront s'harmoniser avec le bâtiment principal.	
Plan d'implantation à l'échelle indiquant : - La localisation du/des bâtiment(s) existant(s) et projeté(s) avec les marges de recul (distances) des quatre côtés.	
Rapport d'un ingénieur en cas de mouvement de masse le cas échéant.	

Attention : le fait de ne pas inclure un des documents entraînera des délais dans l'étude de votre dossier.

DIMENSIONS DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SECONDAIRE

Usage du bâtiment :	
Hauteur des murs (max. 10'-0") :	
Hauteur total (du sol fini au bout de faite) :	
Largeur du bâtiment :	
Longueur du bâtiment :	
Superficie du bâtiment projeté :	
Superficie du/des bâtiment(s) secondaire(s) existant(s) :	
Superficie totale de tous les bâtiments (existants et projetés) :	
Nombre de bâtiment secondaire (max. 2) :	Avant : Après :

DISTANCES ENTRE LE BÂTIMENT SECONDAIRE ET DIVERS ÉLÉMENTS

Distance entre le bâtiment secondaire projeté et :			
La ligne avant :		Le bâtiment principal :	
La ligne latérale droite :		La fosse septique (min. 1,5m) :	
La ligne latérale gauche :		Le champ septique (min. 5,0m) :	
La ligne arrière :		Le cours d'eau :	

Note: Tout aménagement, coupe de bois, terrassement, tous travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Conditions pour la délivrance d'un permis et autres renseignements

VALIDITÉ D'UN PERMIS

Tout permis de construction devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du permis ;
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs ;
3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du permis. Cependant, pour tous les travaux de finition intérieure des bâtiments, une période additionnelle de douze (12) mois est autorisée, pour les constructions neuves seulement ;
4. Le permis a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné ;
5. Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au permis ;
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné ;
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du permis est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées. La remise en vigueur du permis n'a pas pour effet de prolonger les délais prévus.

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS

Lorsque les travaux prévus à un permis de construction ne sont pas commencés ou complétés dans les délais prévus, le permis peut être renouvelé suivant certaines conditions. Contacter le service de l'urbanisme pour en savoir plus.